

	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT</b>	Type	<b>PR</b>
		N°	<b>407</b>
		Indice	<b>E</b>
		Page	<b>1   5</b>

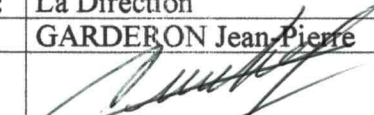
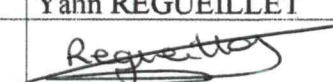
## 407 Conditions Générales d'Achat

### 407.1 Introduction.

#### 407.1.1 Évolutions.

Indice.	Date.	Paragraphes modifiés.	Nature de l'évolution.
A	26/10/11	---	Création du document.
B	19/02/13		Révision de la procédure
C	29/01/14		Révision de la procédure
D	19/09/17	407.6.6 407.6.8 407.6.5	Ajout revue de commande ajout : Préservation ajout : Prévention des pièces contrefaites ajout : Sous-traitance de deuxième niveau
E	31/03/21		Révision de la procédure

#### 407.1.2 Approbation et Autorisation.

	Approuvé par:	Autorisé par:
<b>Fonction:</b>	La Direction	Responsable Qualité.
<b>Nom:</b>	GARDERON Jean-Pierre	Yann REGUEILLET
<b>Visa:</b>		

#### 407.1.3 Diffusion.

Cette procédure est diffusée aux services qualité, achats, contrôle des fournisseurs et sous-traitants autorisés par le service qualité.

#### 407.1.4 Objet de la procédure.

Les présentes Conditions Générales d'Achat (« CGA ») définissent les exigences et les règles à respecter concernant l'organisation qualité, les moyens humains et matériels à respecter, afin de garantir l'obtention et le maintien du niveau qualité imposés lors d'une commande. Les exigences décrites dans ce document viennent en complément de celles énoncées dans chaque commande.

#### 407.1.5 Domaine d'application.

Ce document est applicable lors de chaque commande à réaliser.

#### 407.1.6 Documents de référence.

NF EN 9001 Systèmes de Management de la Qualité.  
 EN 9100:2016 Systèmes de Management de la Qualité.

### 407.2 Sensibilisation du personnel

Le prestataire externe doit sensibiliser l'ensemble des personnes travaillant sur la prestation confiée par la société GARDERON à :

- leur contribution à la conformité du produit ou du service,
- leur contribution à la sécurité du produit,
- l'importance d'un comportement éthique.

	<h1>CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT</h1>	Type	<b>PR</b>	
		N°	<b>407</b>	
		Indice	<b>E</b>	
		Page	<b>2</b>	<b>5</b>

## 407.3 Gérer les documents

### 407.3.1 Exigences relatives à la documentation

Nos documents de fabrication (plans Client et Garderon) sont envoyés par mail, suivant l'envoi de notre commande. Tout document reçu précédemment est annulé.

Les fournisseurs qualifiés par nos clients, sont tenus de posséder la documentation normative en vigueur. Celle-ci ne sera diffusée par la Société Garderon, que sur demande et qu'à titre d'informations.

Nota : le fournisseur est tenu de s'assurer de la validité de ces qualifications d'opérateur et d'installation pour les procédés spéciaux à la date de réalisation de la commande. Ces qualifications doivent être mise à la disposition de la société Garderon.

Le système qualité du fournisseur doit être décrit dans un manuel qualité pouvant être diffusé à la société GARDERON sur demande. Le fournisseur doit interdire l'utilisation de documents périmés, en mauvais état (lisibilité).

Les fournisseurs doivent mettre en place un système de management de la qualité basé sur l'ISO 9001 ou équivalent.

### 407.3.2 Les commandes

Sur les commandes, les données d'achats suivantes sont déterminées :

- Le numéro de la commande, la date et l'adresse du fournisseur,
- La désignation, la référence du produit, la quantité et le prix unitaire,
- Les références et indices applicables des documents de référence et des spécifications des clients, les plans,
- Les caractéristiques clés,
- Les documents d'accompagnement nécessaires à la bonne réalisation de la commande...

Toutes les demandes de nos fournisseurs seront coordonnées par l'acheteur de la commande.

Le Fournisseur doit conduire des revues de commande afin d'identifier les risques de non respect des clauses de la commande, en particulier :

- qu'il dispose de tous les documents spécifiés sur la commande et aux bons indices,
- qu'il est en mesure de réaliser le produit ou la prestation en tout point conforme au contrat,
- qu'il est en mesure de respecter le délai spécifié à la commande,

PR407 Les risques identifiés doivent être traités par des actions appropriées et tout écart entre les clauses de la commande et leur possibilité d'exécution, doit être signalé à l'acheteur service sous-traitant de la société GARDERON en charge du contrat, et les accords convenus, formellement identifiés sur l'accusé de réception de commande.

PR407 Le fournisseur doit livrer la quantité spécifiée sur la commande. Toute livraison excédentaire doit faire l'objet d'un accord avec l'acheteur service sous-traitant de la Société Garderon.

### 407.3.3 Accusé de réception

Pour chaque commande, le sous-traitant s'engage à retourner un accusé réception de la commande dans les 72 heures, suivant la réception. Ainsi, le fournisseur s'engage sur la faisabilité en fabrication, livraison, délais et contrôle.

Pour chaque commande, suite à une non conformité (rebuts ou remise en conformité), le sous-traitant s'engage à retourner un accusé de réception de la commande dans les 48 heures, suivant la réception.



#### **407.3.4 Premier article**

Lors d'un article réalisé pour la première fois le sous-traitant s'engage à faire une revue premier article. A la livraison de cet article, les exigences documentaires sont :

- Un relevé de 100% des côtes sur une pièce identifiée de manière unique. Les éléments critiques et les caractéristiques clé doivent être repérés dans le rapport de contrôle
- Une copie de la fiche suiveuse avec l'ensemble des visas demandés, la liste des programmes CN, des outillages et les fiches techniques réalisées par le sous-traitant associée à cette fiche suiveuse.

#### **407.3.5 Documents à joindre à la livraison**

Le prestataire externe s'engage à fournir un bon de livraison (avec le numéro de l'OF et le numéro lot matière), ainsi qu'une déclaration de conformité.

#### **407.3.6 Traçabilité et conservation des documents**

Les enregistrements de fabrication et de contrôle relatifs à la commande doivent être conservés par le fournisseur au moins 10 ans (exigences EN9100) , sauf stipulation particulière.

#### **407.3.7 Clause de confidentialité**

Le fournisseur s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations commerciales et techniques auxquelles il aura accès dans le cadre de la commande. A l'inverse, la société GARDERON s'engage elle aussi à respecter cette clause de confidentialité pour les informations commerciales et techniques communiqués par le fournisseur.

### **407.4 Gérer la matière**

Le prestataire externe doit assurer la continuité de la traçabilité de la matière fournie par la société GARDERON.

Il s'engage à respecter le sens du fibrage et à ne pas mélanger les différents lots matière.

Lors d'un surplus de matière, l'excédent doit nous être retourné, sauf cas particulier ou accord convenu.

### **407.5 Réaliser le produit**

#### **407.5.1 Enregistrements**

Le sous-traitant doit constituer un dossier article pour chaque réalisation contenant:

- ✓ Le plan de fabrication fourni par nos soins avec la mention « Bon pour fabrication » en rouge.
- ✓ Une fiche suiveuse indiquant l'ordre chronologique des opérations à réaliser, ainsi que les outillages, les programmes CN, les fiches techniques ainsi que les références de nos exigences complémentaires fournis par nos soins (standard, IC etc..).
- ✓ La liste des côtes avec les tolérances à contrôler.

Le visa de l'opérateur ayant validé les documents, les opérations, les contrôles réalisés doit figurer sur chacun des documents.

La mise à disposition d'instructions, d'outillages de fabrication ou de contrôle ne décharge pas la responsabilité du fournisseur sur la qualité finale du produit.

Le prestataire externe s'engage à retourner les pièces modèles accompagnées de leurs emballages et étiquettes d'origine.

#### **407.5.2 Traitement des non-conformités**

Le prestataire externe s'engage à prévenir la société GARDERON de tout problème sur la commande, dès qu'il survient en termes de délais et de produits.

Le sous-traitant s'engage à remplir les documents demandés par le service qualité, dont l'objectif est la recherche de l'amélioration du processus de fabrication. Il s'engage à mettre en œuvre les actions correctives, éventuellement préventives qui en découlent.

##### *Non-conformités produit.*

Les produits non-conformes doivent être repérés et isolés afin de ne pas être mélangés avec les produits conformes. Aucun vice de fabrication ne doit être caché.

Lors de la remise en conformité de produits non conformes, le prestataire externe s'engage à être le plus réactif possible afin d'éviter tout impact sur le délai.

##### *Non-conformité délai.*

Le prestataire externe doit respecter les délais de livraison mentionnés sur les commandes. Des reports de délai peuvent être autorisés après accord préalable de la société Garderon.

Si après 3 reports de délai, il y a toujours une non-conformité sur le délai, la société GARDERON se réserve le droit de retirer l'article du sous-traitant.

#### **407.5.3 Changement sur le produit, les procédés.**

Le fournisseur doit informer la société GARDERON de toute évolution des procédés de fabrication et d'organisation de la production.

#### **407.5.4 Analyse des risques**

Une analyse des risques peut-être demandée, en fonction de la criticité du produit, de la logistique ou financière.

#### **407.5.5 Sous-traitance de deuxième niveau**

Le fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter une partie ou la totalité de la commande, sans l'autorisation express de la société GARDERON.

#### **407.5.6 Préservation**

Le fournisseur s'assurera :

- que les pièces sont livrées libres de tous débris et / ou corps étrangers.
- que les pièces sont protégées contre les rayures / les bosses, etc...

#### **407.5.7 Conditionnement et emballage**

Les articles doivent faire l'objet d'un conditionnement spécifique à leur criticité, leur forme et en tenant compte des exigences des documents fournis au sous-traitant (standard, IC, etc...). Les pièces enduites de graisse doivent-être conditionnées dans du papier Kraft. Afin d'éviter tout risque de corrosion, les pièces en acier devront obligatoirement être huilées.

L'emballage, en complément du conditionnement, doit permettre une protection efficace contre tout risque de détérioration dû au transport, à la manutention.

#### **407.5.8 Prévention des pièces contrefaites**

Le fournisseur est tenu de mettre en place un processus de prévention des produits contrefaits : formation des personnels à la détection, surveillance des obsolescences, maîtrise des approvisionnements (avec traçabilité aux fabricants d'origine, distributeurs autorisés ou sources

	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT</b>	Type	<b>PR</b>
		N°	<b>407</b>
		Indice	<b>E</b>
		Page	<b>5   5</b>

approuvées), activités de vérification, surveillance et remontées d'informations, mise en quarantaine et déclaration des produits contrefaits ou suspectés.

#### **407.5.9 Facturation**

Les factures doivent être envoyées par mail ou par courrier postal.

#### **407.5.10 Accès au site du sous-traitant**

Le sous-traitant s'engage à autoriser l'accès à la société GARDERON.